

Le *Bip* est édité par Presscode pour l'association Arcat.

Directeur de la publication : Jean-Marc Borello (jmb@groupe-sos.org)
Editeur : Gilles Dumoulin (gd@presscode.fr)
Directrice de la rédaction : Anne Guérin (directeur@arcat-sante.org)
Rédactrice en chef : Louise Bartlett (louise.bartlett@groupe-sos.org)
Secrétaire de rédaction : Magali Jourdan (magali.jourdan@presscode.fr)
Direction artistique : François Begnez (francois.begnez@presscode.fr)
Maquette : Blandine Ollivier (blandine.ollivier@presscode.fr)

Edition et diffusion :

Presscode
Tél. : 04 96 11 05 80
Philippe Morthon, France Hénique
(editions@groupe-sos.org)
www.presscode.fr
27, rue Vacon - 13001 Marseille

Impression : Graph 2000
61203 Argentan
Entreprise certifiée PEFC et Imprim'Vert.
Imprimé sur papier recyclé avec encres végétales.
Commission paritaire en cours.
Dépôt légal à parution.
Les articles et graphismes du *Bip* sont la propriété exclusive du journal.

Arcat est une association Loi de 1901.
94-102, rue de Buzenval - 75020 Paris
Tél. : 01 44 93 29 29 - Fax : 01 44 93 29 30
Directrice : Anne Guérin

Délégation générale du Groupe SOS :
102, rue Amelot - 75011 Paris
Tél. : 01 58 30 55 55 - Fax : 01 58 30 55 35
Le Groupe SOS se compose de 15 associations et de 15 entreprises.
Il rassemble aujourd'hui plus de 3000 collaborateurs et 200 établissements sanitaires et sociaux et structures d'insertion sur 13 régions en métropole, en Guyane et à Mayotte.
www.groupe-sos.org

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ

Le nouveau décret décrié

Les personnes handicapées sont-elles frappées par la crise et la rigueur budgétaire ? C'est en tous les cas le moment choisi par l'Etat pour réformer l'AAH, au risque d'invalider un peu plus les bénéficiaires. Une situation dénoncée par de nombreuses associations.

L'année 2011 avait commencé sous les meilleurs auspices : décrétée « Année des droits des patients », elle avait pour objectif, entre autres, de « promouvoir la présence de patients au sein du système de santé »... Mais elle se termine mal. En cause, un nouveau décret du gouvernement visant à modifier les conditions d'attribution de l'allocation pour adulte handicapé (AAH), les rendant plus strictes et plus complexes. Ce décret n°2011-974 du 16 août dernier voté à la faveur de l'été dans l'indifférence quasi générale

à sonné tel un coup de semonce pour les associations de malades. « *Totalement déconnecté de la réalité quotidienne des bénéficiaires, ce décret n'a qu'un seul objectif : faire des économies sur le dos des malades, en compliquant un peu plus les procédures d'attribution de l'AAH* », réagit le regroupement d'associations des (im)Patients chroniques et associés (voir encadré page suivante). Il dénonce la main mise de l'Etat devenu majoritaire en nombre de voix dans le processus de décision de l'AAH au sein même des

MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées) pour statuer sur les cas, au détriment des représentants des personnes en situation de handicap. « *Cela ne traduit-il pas un certain mépris pour ceux qui connaissent le mieux le handicap ? Si les représentants de l'Etat se mettent à décider "presque" seuls d'attribuer ou non l'AAH, on peut raisonnablement craindre que des logiques financières prévalent et que les évaluations se fassent en fonction des budgets disponibles et non en fonction des* »



ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ Le nouveau décret décrié

Les (im)Patients chroniques et associés

Le collectif, créé le 6 avril 2011, regroupe des associations de personnes touchées par une maladie chronique : l'AFD (association française des diabétiques), l'AFH (association française des hémophiles), l'AFSEP (Association française des sclérosés en plaques), la FNAIR (Fédération nationale d'aide aux insuffisants rénaux), Jeunes solidarité cancer, Amalyste (Conseils et aide aux patients victimes des syndromes de Lyell et de Stevens-Johnson), Keratos (association européenne sur les pathologies de la surface oculaire et les dysfonctionnements du système lacrymal) et Aides. Tous unis pour défendre les droits des patients chroniques. **D.T. ■**

Le handicap, priorité nationale ou variable d'ajustement budgétaire ?

■ ■ ■ besoins des personnes », s'impatiente le collectif interassociatif.

Nouvelles victimes de la crise ?

« La manière dont sont traitées les personnes en situation de handicap révèle l'état d'avancée démocratique d'une société. » A la Conférence nationale du handicap 2011, Nicolas Sarkozy semblait prendre toute la mesure d'une réalité qui concerne jusqu'à 12 millions de personnes dans notre pays... Déjà, en 2007, le chef de l'Etat fraîchement élu avait promis une revalorisation de 25 % de l'AAH étalée sur cinq ans. Alors, que s'est-il passé ? La crise économique de 2008 a-t-elle tout emporté sur son passage ? Le handicap, priorité nationale ou variable d'ajustement bud-

gétaire ? Demain, handicapé risque de rimer avec précarisé... Car le nouveau décret semble aller à l'encontre de l'emphase présidentielle. Non seulement il vise à restreindre l'AAH aux seules personnes pouvant justifier d'une restriction durable d'accès à l'emploi pendant au moins un an, mais il complexifie les démarches administratives des bénéficiaires ayant un taux d'incapacité entre 50 à 79 %, ce qui concerne beaucoup de malades chroniques... « Les personnes vivant avec une maladie chronique ont un handicap fluctuant. Leur parcours est en dents de scie : en une année, elles peuvent vivre successivement un arrêt maladie, un retour au travail, une perte d'emploi, un mi-temps thérapeutique... Il leur est souvent impossible de prévoir si l'accès à l'emploi sera durablement restreint pendant l'année qui vient, il est alors essentiel de pouvoir compter sur des ressources pour survivre », rappelle le collectif.

Le décret prévoit également de réduire à deux ans maximum (au lieu de cinq) la durée des droits acquis à l'AAH pour les personnes ayant un taux d'incapacité de 50 à 79 %. Il se réserve aussi la possibi-



Le montant de l'AAH

L'allocation adulte handicapé varie en fonction des ressources annuelles de la personne handicapée et de celle de son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs (elles ne doivent pas excéder 8 923,44 euros pour une personne seule et 17 846,88 euros pour un couple). La personne ne disposant d'aucun revenu percevra le montant maximum de l'AAH, soit 743,62 euros. Le versement de l'allocation prend fin à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite qui est resté à 60 ans en cas d'incapacité de 50 à 79 %. Le bénéficiaire bascule ensuite dans le régime de retraite pour inaptitude. En cas d'incapacité d'au moins 80 %, une allocation peut continuer à être versée (mais réduite), en complément d'une retraite inférieure au minimum vieillesse. **D.T. ■**



INTERVIEW D'ADELINE TOULLIER, RESPONSABLE SOUTIEN ET JURIDIQUE, AIDES

« Ce décret est un coup de frein au projet de vie des malades »

Quelles sont les nouvelles conditions d'attribution de l'allocation adulte handicapé ?

L'AAH est un revenu minimum garanti aux personnes en situation de handicap (moteur, visuel, auditif, psychique, diabète, cancer, hémophilie, sida...). Pour en bénéficier, le demandeur doit être résident français ou posséder un titre de séjour régulier et être âgé de plus de 20 ans. Son taux d'incapacité permanente doit être d'au moins 80 % ou compris entre 50 et 79 % avec une restriction professionnelle due à son handicap, d'une durée d'au moins un an. Ce taux d'incapacité est évalué par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) suivant un barème.

En quoi le décret constitue-t-il une régression pour les bénéficiaires ?

Depuis la réforme de 2005, le rapport Yéni notait une amélioration de la reconnaissance des incapacités liées à un handicap invisible telle que la séropositivité. Ce nouveau décret vient de mettre un coup de frein à cette évolution favorable. Dorénavant, pour percevoir ou renouveler l'AAH, il faut que soit établie une restriction substantielle à l'accès à l'emploi en raison de son état de santé sans possibilité de la compenser. Il faudra aussi prouver que la situation de handicap perdure au minimum un an. Cela n'a pas de sens pour une personne séropositive dont l'état de santé reste très fluctuant. Avec ce décret, le gouvernement définit mieux les conditions d'attribution de l'AAH dont les critères variaient d'une MDPH à l'autre, mais en restreignant l'accès.

Quelles conséquences peut-on craindre ?

Une précisation des malades chroniques alors que beaucoup vivent sous le seuil de pauvreté. Ceux qui travaillent à temps partiel vont avoir peur de continuer car ils risquent de



STÉPHANE BLOT © AIDES

ne plus percevoir l'AAH : on considère que s'ils travaillent, ils sont en capacité de le faire. L'insécurité matérielle devient plus forte. La nouvelle obligation de déclarer ses ressources à la CAF tous les 3 mois engendre de l'anxiété pour des personnes qui du jour au lendemain voient modifier le calcul de leur allocation sans explication, voire la perdre ou devoir la rembourser...

Que peuvent faire les associations ?

Ce décret est récent, alors observons ! Nous invitons les bénéficiaires de l'AAH, notamment les personnes séropositives, à continuer à mentionner sur leur formulaire, fatigabilité, baisse de moral ou manque de libido qui nuisent gravement à leur état de santé. Nous pèserons sur la prochaine échéance électorale pour que cela soit toujours pris en compte. ■

Propos recueillis par D.T.

lité d'exclure les bénéficiaires dont le poste de travail est réaménagé, sans tenir compte des conditions réelles de l'état de santé (pénibilité, fatigabilité...). « Faut-il y voir une méconnaissance totale des conditions de vie avec une maladie chronique ou la volonté à peine voilée de décourager les plus vulnérables à faire valoir leurs droits ? Si l'on veut les décourager dans leurs éventuelles démarches administratives, on ne

s'y prendrait pas mieux », fustige le collectif.

Mal informés

En outre, si les associations ont eu du mal à digérer le manque de concertation et d'information avec les pouvoirs publics lors de la mise en place du nouveau décret, c'est aussi le sentiment des patients. « Ce sont toujours les premiers concernés qui sont mis au courant les derniers. Heureusement que les

associations veillent au grain ou que certains s'informent en tendant l'oreille ou en pianotant sur le Web... Ceux qui font les lois et les réformes, pensent-ils que les personnes handicapées n'ont pas leur mot à dire ? Nous sommes handicapés, pas dépourvus de neurones », tempête Pamela, séropositive. « Nous referons confiance aux politiques lorsqu'ils auront le courage de se mouiller, quitte à se planter, pas s'ils restent inac-

tifs ou à nous faire de belles promesses » réagit Mathieu, atteint lui aussi du VIH. Les (im)Patients chroniques et associés n'ont pas volé leur nom. Avec le Comité d'Entente des associations représentatives de personnes handicapées et de Parents d'enfants handicapés, ils réclament la ré-étude dudit décret et de poursuivre le débat. Quitte à jouer les troubles fêtes aux présidentielles de 2012. ■

Dominique Thiéry

LE POINT SUR...

L'emploi des personnes handicapées sous le révélateur de la crise

Depuis 1987, la loi impose à tout employeur d'une structure de plus de 20 salariés, privée ou publique, que 6% de son effectif soit constitué de travailleurs handicapés ou, à défaut, le versement d'une contribution à l'Agefiph*. Ce dispositif a permis de protéger les travailleurs handicapés au début de la crise, en 2008 et 2009: «Le chômage [de ces] personnes a augmenté moins vite que celui des personnes valides», observe Jean-Marie Barbier, président de l'Association des paralysés de

France. En partie parce que les entreprises ne souhaitent pas «[...] revenir sur les efforts qui [ont] été nécessaires [...] pour améliorer le taux d'emploi des personnes handicapées».

Cependant, ces bons résultats sont mis en péril par l'Etat, qui diminue de manière indirecte les financements dédiés au handicap. Ainsi, l'Agefiph a vu le spectre de ses missions s'étendre durant ces dernières années, sans augmentation de moyens corrélée. Et le FIPHFP** a financé des travaux d'accès-

sibilité sur ses propres réserves, quand «[ils] auraient dû être pris en charge par l'Etat», affirme Jean-Marie Barbier. Or les travailleurs handicapés se trouvent toujours dans une situation compliquée: 19% d'entre eux sont au chômage, un taux près de deux fois supérieur à celui des personnes valides. Quant à l'objectif de 6% fixé par la loi, il est encore loin d'être atteint. Au 1^{er} janvier 2009, la fonction publique comptait 3,99% de personnes handicapées parmi ses salariés. Un chiffre qui s'arrêtait

à 2,9% pour les entreprises de plus de 20 salariés, en 2008. Trop d'employeurs perçoivent encore la barre des 6% «[...] comme un plafond et non comme un plancher», regrette Jean-Marie Barbier. (Source: Le Journal de l'emploi)

* Association pour la gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées
** Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

➤ 15^e semaine pour l'emploi des personnes handicapées, du 14 au 20 novembre: enjeu de société pour plus de 1,8 million de personnes en France. www.semaine-emploi-handicap.com

ARCAT À L'AFFICHE



“Les créateurs ont du cœur” fêtent Noël! 26^e braderie Arcat mode & déco

Repartez les bras chargés et le cœur léger!

Dans une joyeuse ambiance de Noël, des milliers d'articles seront vendus au public à des prix exceptionnels avec des réductions allant de -30% à -90%. Des maisons de couture, des grandes marques de prêt-à-porter et des noms de la décoration et du design font preuve une nouvelle fois d'une grande générosité et soutiennent ainsi les programmes d'accompagnement menés par Arcat depuis plus de 25 ans. L'intégralité de la somme récoltée sera reversée à l'association pour soutenir

et développer ses actions en faveur des personnes touchées par le sida.

Mercredi 14/12 de 12h à 20h

Judi 15/12 de 12h à 20h

Vendredi 16/12 de 12h à 20h

Samedi 17/12 de 12h à 19h

Entrée: 2€

Infoline: 01 44 93 29 29

BASTILLE DESIGN CENTER

74 boulevard Richard Lenoir,

75011 Paris

Métro: Richard Lenoir

ou Saint-Ambroise

www.arcat-sante.org

www.bastille-design-center.com